



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reglementation

Question écrite n° 8175

Texte de la question

M Joseph Vidal attire l'attention de M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les faits suivants : dimanche 18 decembre, a la suite du spectacle qui s'est deroule sous le chapiteau du cirque Bouglione, des mesures lourdes de consequences ont ete prises par le producteur de la revue a l'encontre de deux artistes. Au cours des divers numeros qui animaient la soiree, deux trapezistes se presentent au public une rose a la main, saluant egalement les personnalites occupant la loge d'honneur, dans laquelle se trouvait notamment le president du groupe RPR a l'Assemblee nationle. Le producteur de la revue n'appréciant pas sans aucun doute ce geste symbolique, a reagi de facon inadmissible en procedant dans les delais les plus brefs au licenciement des deux artistes. Il lui demande de verifier si les mesures prises a l'encontre des interesses appartenant au monde du spectacle respectent la reglementation en vigueur en matiere de licenciement.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est indique a l'honorable parlementaire qu'en l'absence de precision portant sur l'identite des deux salaries concernes et de leur employeur, une enquete sur les faits signales n'a pu etre menee par les services du ministere du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Il est a preciser que l'entreprise du cirque Bouglione a agi en qualite d'entrepreneur de spectacle. Cette entreprise n'avait donc pas la qualite d'employeur des salaries concernes et n'a pas elle-meme procede a leur licenciement. En tout etat de cause, l'inspection du travail n'a pas competence pour se prononcer sur le bien-fonde d'un motif de licenciement et il appartient aux salaries concernes, s'ils l'estiment utile, de saisir de ce litige le conseil de prud'hommes seul habilite a se prononcer sur le motif de ce licenciement et a en apprecier la cause reelle et serieuse conformement a l'article L 122-14-3 du code du travail.

Données clés

Auteur : [M. Vidal Joseph](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8175

Rubrique : Licenciement

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 janvier 1989, page 224